

PROGRAMME E.C.M 9^{ème} ANNEE

Leçon I : Le Respect du Bien public

Leçon II : Le Travail

Leçon III : Naissance de la République du Mali

Leçon IV : La République du Mali: Les éléments de la souveraineté nationale

Leçon V : L'Armée malienne

Leçon VI : Les Institutions de la République

Leçon VII : Les Ministères/Le Conseil des Ministères

Leçon VIII : Les élections

Leçon IX : Notion de Démocratie

Leçon X : Notion de Parti politique

Leçon XI : Le Syndicat et le Syndicalisme

Leçon XII : Le Capitalisme et le Socialisme dans le Monde

Leçon XIII : L'Union Africaine – Regroupements sous-régionaux

Leçon XIV : L'ONU et ses Institutions spécialisées

Leçon XV : Le Mariage

Leçon XVI : L'Environnement

Leçon XVII : La Nation – L'Etat – La République

E.C.M : LE RESPECT DU BIEN PUBLIC

I. Définitions :

Le bien public est ce qui provient de l'effort de tous et procure à toute la collectivité le bien-être.

Le bien privé : c'est le bien que possède un individu, un bien propre à lui seul.

II. La propriété individuelle et la propriété collective :

a. La propriété individuelle :

La propriété individuelle ou privée s'est des biens qui appartiennent à une seule personne, des biens amassés soit par le travail soit par héritage. Ce sont des biens dont on ne reconnaît autrui le droit de s'emparer. Par exemple nous pouvons disposer librement de nos instruments de travail : (livres, cahiers, etc.) aussi de nos champs, de nos animaux, de nos appartements etc. Ce sont nos biens propres, nos propriétés.

b. La propriété collective :

L'Etat aussi dispose des biens immobiliers (terrain de sport, bâtiments administratifs, les routes etc.) ou mobiliers (voitures, bibliothèques, collection de musée, instruments et outils de travail, etc.). Ce sont des biens qui n'appartiennent pas à des personnes particulières mais l'ensemble des citoyens. D'ailleurs c'est avec l'argent du contribuable (impôts, taxes.) que l'Etat assure la construction d'école, de dispensaires, l'achat de fournitures scolaires, l'entretien de route, etc.

Si la propriété privée assure l'aisance, le bien-être et rend la vie agréable à l'individu, les biens de l'Etat, s'ils sont bien gérés, doivent bien jouer leur rôle de soutien du budget national, changer le visage de notre pays en l'améliorant et en l'enrichissant.

III. Le respect du bien public :

Notre comportement moral doit toujours tendre vers le respect du bien public. La mauvaise gestion du bien public fragilise l'économie nationale. Le bien public est une propriété commune, de ce fait nul n'a pas le droit de l'endommager, de le dérober. Chacun à son niveau doit prendre soin du bien public, c'est un acte responsable et consciencieux. Respecter le bien public est avant tout un devoir moral.

E.C.M : LE TRAVAIL

Le travail est une activité physique ou intellectuelle que l'on fait pour vivre et/ou transformer la nature.

I. La nécessité du travail :

Le travail est la source de notre bonheur. Il assure la satisfaction de nos besoins et le progrès de la civilisation. Ce sont les travailleurs qui assurent la survie de l'humanité. Le travail est une affaire de dignité, de courage et de gloire.

Le travail est une activité hautement sociale aussi un devoir social qui s'impose à tous. Il est le vrai fondement de la prospérité sociale, économique et politique.

II. Le choix du métier :

Le choix d'un métier est la chose la plus importante dans la vie. Il faut choisir un métier à notre goût, à nos aptitudes physiques et intellectuelles. Un mauvais choix conduit tout droit au découragement, et compromet le bonheur. Une des conditions du bonheur est d'exercer le métier que l'on aime.

II. Foi dans le travail :

La foi dans le travail signifie tout simplement que chaque individu doit avoir en tête que le travail donne un sens à la vie et fait la dignité de l'homme et que le travail est indispensable dans l'existence de l'homme et de la société.

III. La conscience professionnelle :

La conscience professionnelle est la volonté constamment tendue vers un meilleur accomplissement d'une tâche, vers le travail bien fait. Elle se traduit par une recherche persévérante des moyens propres à améliorer les qualités de son travail.

Le bon travailleur c'est celui exécute son labeur quotidien avec amour, conscience, qui fait preuve d'esprit initiative créatrice. Les qualités d'un bon travailleur sont le courage, l'assiduité, l'honnêteté, la ponctualité, le respect, la sociabilité.

V. La solidarité entre les travailleurs :

La solidarité dans le travail est cette dépendance mutuelle indispensable entre tous les travailleurs. Tout travailleur consciencieux doit se dire qu'il ne se suffit pas à lui-même quelle que soit sa valeur professionnelle. La solidarité est une des vertus essentielles pour la promotion sociale des travailleurs. *« L'union fait la force, la division la faiblesse »* dit-on ?

E.C.M : LA NAISSANCE DE LA REPUBLIQUE DU MALI

I. Aperçu historique :

Le royaume vassal du Mandé s'émancipât après l'émiettement de l'empire Ghana et devint au moyen âge l'un grand empire de l'Afrique noire. Fondé par Soundiata Keita, il atteint son apogée sous le règne de Kankou Moussa. L'empire du Mali à son apogée était immense territoire qui s'étendait de l'Atlantique au Niger et du Nord de la Côte d'Ivoire au Sahara. A son déclin au XVI^{ème} siècle l'empire du Mali engendra à des très puissants royaumes : le royaume Bamanan de Ségou, Massassi du Kaarta, peulh du Macina etc.

Le Mali de Soundiata, de Kankou Moussa a connu des périodes de gloire, de brillante civilisation.

II. La période coloniale :

Le Mali était soumis à un régime colonial du début du XIX^{ème} jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle. Le pays n'était ni indépendant, ni souverain. Dans les années mille neuf cent, avec la loi-cadre la France accorde l'autonomie politique à ces colonies, c'est ainsi qu'apparaissent des Partis politiques : US-RDA, PSP. L'engagement politique, la lutte syndicale a fini par triompher le 22 septembre 1960.

III. La Naissance de la République du Mali :

Le Soudan français et le Sénégal créèrent la de la fédération du Mali en 1959. Cette fédération du Mali obtient l'indépendance le 20 juin 1960. Mais suite de nombreuses divergences entre les responsables politiques et administratifs du Soudan et du Sénégal, la fédération du Mali éclate dans la nuit du 19 au 20 août 1960.

Un congrès extraordinaire du principal parti politique US-RDA se tient au collège technique de Bamako le 22 septembre 1960 et cette date consacra la naissance de la République du Mali.

Le 28 septembre 1960 la République du Mali est admise à l'O.N.U.

Modibo Keita en est le 1^{er} Président de 1960 à 1968.

E.C.M : LA REPUBLIQUE DU MALI : LES ELEMENTS DE LA SOUVERAINETE NATIONALE

I. Le drapeau du Mali :

Le drapeau national est composé de trois bandes verticales et égales de couleurs verte, or et rouge. Il exprime l'unité de toutes les régions et de tous les fils de la nation. Il est salué à sa montée et à sa descente. Il ne doit être ni sali ni déchiré.

Le Vert signifie l'espérance, la verdure des prairies et des champs du Mali.

L'Or (le jaune) indique la richesse dont recèle le sous-sol du Mali.

Le Rouge symbolise le sacrifice (les sangs) de nos martyrs, nos combattants tombés au front et de toute les personnes ayant servi dignement et noblement la patrie jusqu'à leur mort.

II. L'hymne national :

L'hymne national est le chant patriotique auquel s'identifie notre peuple. Il est interprété à toutes les cérémonies officielles. Il nous exhorte au travail, à l'union, à la défense de la Patrie, à l'unité africaine pour la liberté, le développement et l'intégration.

Intitulé « **le Mali** », l'hymne national du Mali comporte quatre couplets et un refrain.

III. La devise nationale :

Un Peuple-Un But-Une Foi ce sont les trois fondements de la République.

Un Peuple est une multitude d'hommes formant une nation. Un 'Peuple' sous-entend que nous sommes égaux en droits et devoirs quoi qu'il arrive nous sommes et resterons ensemble pour bâtir une nation forte, prospère dans une Afrique unie.

Un But, notre but c'est le travail pour la prospérité sociale et économique du pays.

Une Foi, le peuple a la foi au destin de l'avenir radieux. Il a foi à l'avenir car les possibilités et les potentialités sont immenses.

IV. Les Armoiries du Mali :

Les armoiries sont des signes symboliques qui distinguent les peuples, les villes... Les documents officiels, les timbres fiscaux, la carte nationale d'identité portent les armoiries de la République.

V. Les Sceaux du Mali :

Le sceau est un cachet qui authentifie un acte (document). Le sceau d'Etat est de forme circulaire et comporte : - Au centre, un lion debout, entouré d'un épi de mil, d'un épi de riz et d'une tête de bœuf ; - Sur le pourtour, la légende « **République du Mali** » au-dessus et, « **Un Peuple – Un But – Une Foi** » en dessous.

VI. L'Armée malienne :

L'Armée malienne est aussi un élément de la souveraineté nationale. C'est l'un des critères de

la reconnaissance de l'indépendance de la République. Au nom du Mali, elle participe aux opérations de maintien de paix hors du pays.

E.C.M : L'ARMEE MALIENNE

I. Création :

Le Mali, au lendemain de son indépendance avait besoin d'une armée nationale pouvant assurer la sécurité à l'intérieure et à l'extérieure de ses frontières.

L'armée malienne est créée **le 20 janvier 1961** après l'évacuation des troupes françaises des bases militaires de Bamako, Kati, Gao, Tessalit. Les rangs de l'armée se sont grossis avec le retour des soldats maliens servant dans l'armée coloniale.

L'Armée malienne incarne la souveraineté nationale et internationale. Elle a été bâtie à force de patriotisme, de résolution et d'abnégation.

II. Rôle de l'Armée malienne :

Les objectifs assignés à l'Armée malienne sont :

- La défense de l'intégrité territoire ;
- La défense de l'indépendance nationale ;
- La sécurité les institutions de l'Etat ;
- La participation à la construction nationale ;
- Veiller au respect du patrimoine national ;
- Assurer la paix parmi la population ;
- Défendre le pays contre les ennemis internes et externes ;
- La Participation aux missions de maintien de la paix sous l'égide de l'O.N.U dans les zones de conflits.

III. Structure et Organisation :

A. Organisation :

L'Armée malienne est une force organisée, composée de l'armée de terre, de l'armée de l'air (Gendarmerie nationale, la Garde républicaine, l'Unité des parachutiste) et des forces paramilitaires (la Police nationale, la Douane, le Service des eaux et forêts, de la Protection civil)

B. Structure :

Le Président de la République, chef de l'Etat est le commandant suprême des forces armées et de sécurité. Le Ministre de la défense exécute la politique de défense nationale. Ils sont assistés par le conseil supérieur de la défense et des organes de travail.

IV. Les distinctions militaires :

Les distinctions militaires sont destinées à récompenser des actes de courage, de bravoure et/ou de dévouement constatés. Il existe cinq distinctions militaires en République du Mali :

- ☐ **La croix de la Valeur Militaire,**
- ☐ **La Médaille du Mérite Militaire,**

- ☐ La Médaille de Sauvetage,
- ☐ La Médaille des blessés
- ☐ La Médaille Commémorative de Campagne.

V. LES GRADES MILITAIRES:

1.SOLDAT 2eme classe ou 2eme cavalier

2.Soldat 1ere classe ou 1er cavalier

3.Caporal

4.Caporal chef

5.Sergent

6.Sergent chef

7.Adjudant

8.Adjudant chef

9.Aspirand

10.Sous lieutenant

11.Lieutenant

12.Capitaine

13.Commandant

14.Lieutenant colonel

15.Colonel

16.Général de brigade

17.Général de corps d'armée

18.Général d'armée

19.Marechal(ne porte de tenue)

E.C.M : LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

I. Le Président de la République :

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin

majoritaire à deux tours. Il n'est rééligible qu'une fois. Le Président de la République est le chef de l'Etat. Il est le gardien de la constitution. Il incarne l'unité nationale. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale, du respect des Traités et Accords internationaux. Il veille au fonctionnement régulier des pouvoirs publics et assure la continuité de l'Etat. Il est le chef suprême des armées.

II. Le Gouvernement :

Le Gouvernement se compose du Premier Ministre et les Ministres. Il détermine et conduit la politique de la Nation et dispose de l'Administration et de la force armée.

Le Premier Ministre est le chef de gouvernement : à ce titre, il dirige et coordonne l'action gouvernementale. Il assure l'exécution des lois. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Ministres.

III. L'Assemblée nationale :

Le Parlement ou l'Assemblée nationale est formée par l'ensemble des députés élus dans différentes circonscriptions du pays.

L'Assemblée nationale est le pouvoir législatif c'est-à-dire qu'elle vote les lois. Elle vote aussi le budget d'Etat et autorise la déclaration de guerre. **IV.**

La Cour Suprême :

La cour Suprême est le dernier recours de l'action judiciaire, c'est-à-dire que ses décisions sont sans appel. Elle comprend : - une section Judiciaire ; - une section Administrative ; - une section des comptes.

V. La Cour Constitutionnelle :

La Cour Constitutionnelle est juge de la constitutionnalité des lois et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des Pouvoirs Publics.

VI. La Haute cour de Justice :

La Haute Cour de Justice est compétente pour juger le Président de la République et les Ministres mis en accusation devant elle par l'Assemblée Nationale pour trahison ou à raison des faits qualifiés de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs complices en cas de complot contre la sûreté de l'Etat.

VII. Le Haut Conseil des Collectivités Territoriales :

Le Haut Conseil des Collectivités Territoriales a pour mission d'étudier et donner un avis motivé sur toute politique de développement locale et régional. Il peut faire des propositions au gouvernement pour question concernant la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens à l'intérieur des collectivités.

VIII. Le Conseil Economique, Social et Culturel :

Le Conseil Economique, Social et Culturel a compétence sur les aspects du développement économique, social et culturel. Il participe à toute commission d'intérêt national à caractère économique, social et culturel.

E.C.M : LES MINISTRES /LE CONSEIL DES MINISTERS

I. Les Ministères :

A. Nomination des ministres :

Le Président de la République nomme le Premier Ministre, celui-ci, chef du gouvernement, propose au chef de l'Etat la liste des ministres dont il souhaite composer son gouvernement et ce dernier procède à leur nomination. Les ministres, ainsi désignés, sont placés sous l'autorité du Premier Ministre, constituent les membres du gouvernement.

Le gouvernement est l'institution d'Etat chargé du pouvoir exécutif.

Les ministères, sous la direction de leur ministre, gèrent les différents domaines de la vie nationale.

B. Organisation des ministères :

Sous l'autorité du Ministre, un ministère comprend :

- **Le Secrétariat Général** regroupant le Secrétaire Général entouré de ses conseillers techniques. **Le Secrétaire Général** est responsable des différentes Directions Nationales du Ministère.
- **Le cabinet** est formé par le **secrétariat particulier**, l'attaché de cabinet et les chargés de missions.

Tous les ministères ont la même organisation et la même importance. Le nombre des ministères est variable, leur création, leur existence, leur expression sont liées au contexte politique, économique, social, culturel.

II. Le Conseil des Ministres :

Le Conseil des Ministres se réunit en session ordinaire une fois par semaine (les mercredis en général). La session peut être ordinaire ou extraordinaire en cas de besoin ; il est dénommé « **Conseil de Cabinet** » lorsqu'il est présidé par le Premier Ministre, en absence du Chef de l'Etat.

Le Conseil des Ministres suit, dans son déroulement, un même plan :

- Le chapitre des mesures individuelles ;
- Le chapitre des communications écrites ;
- Le chapitre des communications orales.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés lors de chaque session. Les décisions font l'objet de communiqué qui relève de la responsabilité du Secrétaire Général du gouvernement. Elles sont inscrites au Journal officiel de la République.

E.C.M : LES ELECTIONS

I. Définition :

L'élection est un choix réalisé au moyen d'un **suffrage** (vote, approbation) auquel toutes les personnes disposant du droit de vote, le **corps électoral**, sont appelées à participer.

L'objectif de l'élection est la désignation d'une ou plusieurs personnes pour exercer un mandat électoral.

II. La Participation aux élections :

La participation aux élections pour un citoyen ayant le droit de vote est conditionnée à l'inscription sur la liste électorale, au retrait de la carte électorale (Carte NINA).

- ☐ Le jour du scrutin, l'électeur muni de sa carte d'électeur se rend au bureau de vote indiqué,
- ☐ Dans la salle où a lieu le scrutin, il présente sa carte d'électeur aux membres du bureau de vote, puis sur la table il prend un bulletin de vote portant la photo des candidats en lice ou les initiales ou les armoiries des partis politiques.
- ☐ Il va dans l'isoloir, met son index dans l'encre qu'il pose sur la colonne du candidat de son choix, ensuite il plie un bulletin de vote à une double reprise.
- ☐ Puis, il sort de l'isoloir et met son bulletin de vote dans l'urne.
- ☐ Enfin, l'électeur va signer (apposer l'empreinte digitale de son index gauche) sur la liste d'émargement en face de son nom et l'un des assesseurs veille au trempage de l'index gauche de l'électeur dans l'encre indélébile.

Quelles que soit l'élection, il y a toujours un Président de Bureau de vote et des assesseurs.

III. Les Organes chargés de l'organisation des élections :

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de la supervision et du suivi des opérations électorales et référendaires. Son siège est à Bamako. Elle a ses démembrements au niveau du cercle et du district, au niveau de la commune, niveau de l'ambassade et consulat.

La délégation générale aux élections (DGE) porte assistance à la CENI et est chargée de l'élaboration et de la gestion du fichier électoral, de la confection et de l'impression des cartes d'électeurs, du financement des partis politiques.

Le Ministère de l'administration territoriale : elle assure la préparation technique et matérielle de l'ensemble des opérations, la centralisation et la proclamation des résultats provisoires, l'acheminement des procès-verbaux des opérations de vote, etc.

IV. L'importance du vote :

Le vote est le premier acte de citoyenneté, c'est le moyen de protéger nos libertés et de faire fonctionner la démocratie.

Voter nous donne la possibilité de choisir nos dirigeants, ceux à qui l'on fait confiance, ceux dont les opinions sont les plus proches des nôtres ou, à défaut, d'écarter ceux qu'on ne veut absolument pas voir élus. Ne pas voter, c'est laisser les autres décider pour nous. C'est se priver du seul moyen de peser sur notre destin.

Le vote est un droit et un devoir moral. Et pour voter l'âge requis au Mali est de 18 ans.

E.C.M : NOTION DE DEMOCRATIE

I. Définition :

La démocratie est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple sans qu'il y ait de distinctions dues à la naissance, la richesse, la compétence.

II. Les principes et fondements de la démocratie :

- la liberté des individus ;
- la règle de la majorité ;
- l'existence d'une "constitution" et d'une juridiction associée (la Cour constitutionnelle au Mali.) ;
- la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) ;
- la consultation régulière du peuple (élection et référendum) ;
- la pluralité des partis politiques ;
- l'indépendance de la justice.

III. Les différentes formes de démocratie :

a. La démocratie directe:

Dans la démocratie directe, le pouvoir est exercé directement par les citoyens, sans l'intermédiaire d'organes représentatifs. Cependant la démocratie est rarement directe : référendums fréquents en Italie, en Suisse et en Suède.

b. La démocratie indirecte ou représentative :

Dans une démocratie indirecte, les citoyens élisent des représentants qui seront alors chargés d'établir les lois et/ou de les exécuter, raison pour laquelle ce système politique est aussi désigné sous le terme de démocratie représentative.

La démocratie indirecte connaît plusieurs variantes distinctes de la démocratie : **le Régime parlementaire, le Régime présidentiel et le Régime semi-présidentiel ou régime mixte.**

c. La démocratie populaire :

Dans une démocratie populaire, il existe un parlement élu par les citoyens mais où tous les pouvoirs sont exercés par un parti unique et son secrétaire général. (Chine, Corée du Nord...)

IV. Les avantages de la démocratie :

La démocratie est une opportunité, elle permet à chaque citoyen participe activement dans la gestion de la chose publique. Elle protège les citoyens contre injustice et inégalité sociale. La démocratie s'oppose à la dictature et à l'autocratie. Le pouvoir devient stable et respecté. L'alternance devient possible, ce qui favorise les bonnes actions des différents gouvernements.

E.C.M : NOTION DE PARTI POLITIQUE

I. Définition :

Un parti politique est un groupement d'hommes et de femmes qui partagent les mêmes idées sur l'organisation et la gestion de la société et qui cherchent à les faire triompher en accédant au pouvoir.

II. La formation et le fonctionnement des partis politiques :

Un parti politique est une organisation qui a ses structures, sa discipline, son emblème (drapeau), ses publications (revues, journaux), ses adhérents, ses cartes etc.

a- La formation des partis politiques :

Les partis politiques sont créés par décision d'une institution constitutive de leurs membres fondateurs qui adoptent les statuts et règlement intérieur qui doivent être présentés de façon distincte.

b- Le fonctionnement des partis politiques :

D'une manière générale les partis politiques sont organisés en instances et en groupe de partis. Les partis organisent librement leurs activités. Toutefois les manifestations dans le domaine public sont soumises à une déclaration préalable. Les ressources propres des partis comprennent : les cotisations des membres, les contributions et les souscriptions des membres, les ressources de provenances externes..., le financement des partis par le ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales.

III. L'évolution des partis politiques au Mali :

La scène politique du Soudan français était animée par deux grands partis : l'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain : US-RDA (créée après la fusion Parti Démocratique Soudanais (PDS) de Pierre Morlet, et le Bloc Soudanais (BS) de Mamadou Konaté.), le Parti Progressiste Soudanais (PSP) de Fily Dabo Sissoko.

De 1960 jusqu'à la révolution populaire de mars 1991, le Mali était dans le monopartisme, l'US-RDA dominait la 1^{ère} République, et l'UDMP (l'Union Démocratique du Peuple Malien) fut l'unique parti autorisé sous le régime de Moussa Traoré.

La constitution de 1992 instaure le multipartisme intégral. Sur l'arène politique, on dénombre plusieurs dizaines de partis et associations politiques.

Les plus grands partis ayant participé aux jeux démocratiques de ses 20 derniers ans sont :

- **ADEMA-PASJ** : Alliance pour la Démocratie au Mali /Parti Africain pour la Solidarité et la Justice ;
- **CNID-FYT** : Congrès National d'Initiative Démocratique-Faso Yiriwa ton ;
- **SADI** : Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance ;
- **PARENA** : Parti pour le Renaissance Nationale ;
- **RPM** : Rassemblement Pour le Mali ;
- **URD** : Union pour la République et la Démocratie.

E.C.M : LE SYNDICATS ET LE SYNDICALISME

I. Définitions :

Le syndicalisme est le vaste mouvement unitaire qui rassemble les travailleurs pour défendre leurs intérêts.

Le syndicat est une association, un groupement créé pour la défense d'intérêts professionnels communs.

II. L'évolution du syndicalisme :

Le syndicalisme est en réalité un mouvement. Il naît avec le salariat qui prend son essor au cours du siècle dernier. Il s'implante avec l'industrialisation, surtout en Europe et aux Etats-Unis, au cours de la seconde moitié milieu du 19^{ème} siècle, dans un salariat essentiellement ouvrier.

Le syndicalisme a vu le jour en 1937 en Afrique de l'Ouest. En 1957 au congrès de Cotonou, les syndicats africains réalisèrent l'unité syndicale avec la création de l'Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN) dont un des objectifs majeurs sera l'indépendance des territoires colonisés.

Au Mali, le syndicalisme est apparu dans les années 1950 avec la naissance de l'U.N.T.M (Union Nationale des Travailleurs du Mali).

III. Les centrales syndicales au Mali :

Il existe deux grandes centrales syndicales au Mali.

L'U.N.T.M (Union Nationale des Travailleurs du Mali) est officiellement créée le 28 juillet 1963. Elle fut la plus importante centrale de 1960 à 1997. L'U.N.T.M regroupe en son sein la presque totalité des syndicats nationaux.

La C.S.T.M (Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali) est créée le 28 avril 1997.

IV. Le rôle du syndicat :

Le rôle essentiel du syndicat est de prendre en main le destin des travailleurs et de faire aboutir leur revendication.

Il doit défendre leurs intérêts communs : hausses des salaires, meilleures conditions de travail, lutte contre le licenciement.

Il doit aussi faciliter la prise de conscience par les travailleurs à l'intérieur du pays.

Il assure aussi le rôle de formation et d'information.

E.C.M : LE CAPITALISME ET LE SOCIALISME DANS LE MONDE

I. Le Capitalisme :

A. Définition :

Le capitalisme est un régime économique, social et politique fondé sur les capitaux privés (sur des fonds d'investissement privés).

B. L'Essor du capitalisme :

La révolution industrielle puis économique du XIX^{ème} siècle donne naissance au capitalisme. Le système capitaliste se renforce avec le développement de la monnaie, les systèmes bancaires, les sociétés anonymes, les bourses de valeurs.

Le capitalisme, bien qu'il soit le principe adopté par de nombreux Etats au monde, est à l'origine d'un profond déséquilibre social avec le triomphe de la minorité bourgeoise sur la majorité prolétarienne.

Il se caractérise par la recherche systématique du profit, de l'initiative individuelle, de la liberté d'entreprise, la concurrence entre les entreprises.

II. Le Socialisme :

Le socialisme est une doctrine politique et social visant à instaurer une société sans classes, ni propriété privée.

A. L'Histoire du socialisme :

Le socialisme, un modèle économique et social proposé par les philosophes (Saint Simon, Owen, Fournier, Marx, Proudhon...) pour protéger les ouvriers des abus des capitalistes, a vite séduit les esprits de la masse prolétarienne vers 1850 en France, en Angleterre, en Allemagne.

Le célèbre théoricien "anarchiste" Joseph Proudhon préconisait des associations ouvrières propriétaires travaillant sous leur propre responsabilité. Il estimait que "La propriété privée, c'est du vol"

Le socialisme scientifique dont Karl Marx et Engels sont à l'origine prônait une nouvelle société, sans propriété privée, ni exploitation, en créant le communisme (un système social où les terres, les usines, les fabriques et tous les moyens de production seront la propriété collective).

B. Confrontation idéologique entre les capitalistes et les socialistes :

La lutte entre le capitalisme et le socialisme se poursuit dans les différents domaines de la vie sociale, économique et politique. Le capitalisme a pris une avance sérieuse sur le socialisme à cause d'espace de liberté toujours plus grand et plus conforme au désir de l'homme. Les partisans du socialisme ou les marxistes taxent le capitalisme de système d'exploitation des ouvriers, en ne payant qu'une partie infime de leur travail et en s'appropriant tous les profits. Le socialisme s'oppose à la politique impérialiste à laquelle aboutit le capitalisme pour affranchir toute l'humanité de l'exploitation de l'homme par l'homme et assurer l'égalité entre les peuples et les Nations.

E.C.M : L'UNION AFRICAINE – REGROUPEMENTS SOUS-REGIONAUX

I. Création :

L'Unité Africaine, une organisation d'Etats africains, est née le 9 juillet à Durban (en Afrique du Sud) en lieu et place de l'O.U.A créé au lendemain des indépendances des Etats africains. Elle est organisée selon le modèle de l'Union Européenne.

L'Union Africaine vise surtout à renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains ; à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité du continent et coordonner et intensifier la coopération entre les Etats membres.

II. Les organes et institutions :

L'Union africaine se compose de plusieurs institutions et organes :

- o **La conférence des chefs et gouvernement ;**
- o **Le Parlement panafricain ;**
- o **Le Conseil des ministères ;**
- o **La Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples ;**
- o **La Cour africaine de justice ;**
- o **Le Conseil de paix et de sécurité ;**
- o **Le Conseil économique, social et culturel ;**

III. Les regroupements sous-régionaux :

L'union Africaine est épaulée par plusieurs organisations sous-régionales. Ces organisations visent le développement des relations de coopération inter-états, la promotion de la paix et de la sécurité, l'épanouissement économique et social au niveau sous-régional.

On peut citer parmi elles les plus importantes et les plus dynamiques dans les cinq sous-régions d'Afrique.

A.) L'U.M.A : l'Union du Maghreb Arabe regroupe l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, l'Egypte, la Libye et la Mauritanie. Elle est créé est le **17 février 1989** à Marrakech au (Maroc).

B.) La C.E.D.E.A.O : la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest est créé **28 mai 1975** à Lagos (Nigéria). Elle regroupe de nos jours tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest excepté la Mauritanie.

C.) La C.E.M.A.C : la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale est fondée le **16 mars 1994** à N'Djamena (Tchad) et son siège est Bangui en Centrafrique. Ses pays membres sont : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Tchad.

D.) La S.A.D.C : la Communauté de Développement d'Afrique Australe a vu le jour le **17 Aout 1992**. Son siège est à Gaborone (Botswana). Elle compte 15 Etats membres : l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, la Namibie, l'Afrique du Sud, la R.D. Congo, le Madagascar, les Seychelles.

E.) L'I.G.A.D : l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement créée en **1986** est l'association de sept pays est-africains : Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Somalie, Soudan et Ouganda.

E.C.M : L'O.N.U ET SES INSTITUTIONS SPECIALISEES

I. Historique l'O.N.U :

L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée le **24 octobre 1945** à San-Francisco (U.S.A) par la réunion de 51 pays membres. Son objectif premier est de promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle mondiale. L'O.N.U succède à la Société Des Nations (SDN) créée au lendemain de la 1^{ère} grande guerre (1918-1924) dans le but d'éviter un nouveau conflit armé international.

II. Les principaux organes de l'O.N.U :

- o **L'Assemblée générale** : constituée de tous les Etats membres ;
- o **Le Conseil de sécurité** : composé de 15 pays membres.
- o **Le Secrétariat général** : ayant à sa tête un secrétaire général (élu pour cinq ans)
- o **Le Conseil économique et social** coordonne les activités des institutions spécialisées ;
- o **La Cour internationale de justice** avec son siège à la Haye aux Pays-Bas ;
- o **La Cour Pénal Internationale (C.P.I)** aussi à la Haye.

III. Les Institutions Spécialisées de l'O.N.U

L 'O.N.U est visible à travers le monde entier par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées. On peut citer entre autres :

- a.) L'Organisation Internationale du travail (O.I.T)** vise à faire respecter les droits des travailleurs et des organisations collectives et à lutter contre le chômage. Elle est créée en 1919, son siège se trouve à Suisse.
- b.) L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O)** favorise la collaboration entre les nations en matière d'éducation, de sciences, de culture et la communication en vue le respect des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentale. L'UNESCO est fondée en 1948, son siège est à Paris.
- c.) L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O)** lutte contre la faim dans le monde. Elle vise à garantir une bonne nutrition pour tous. Elle est créée en 1945, son siège se trouve à Rome.
- d.) L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S)** s'occupe des questions relatives à la santé. Elle est créée en 1948, son siège est à Genève.
- e.) L'Organisation des Nations-Unies pour Aide aux Enfants (U.N.I.C.E.F)** se charge de la protection et la promotion de la condition des enfants victimes de la famine, de la maladie et des guerres. Créée en 1946, elle siège à New York.
- f.) Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)** cette institution s'occupe de la protection de l'environnement. Il est fondé en 1972, son siège est à Nairobi.
- g.) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (H.C.R)** basé à Genève secourt et protège les réfugiés de guerre. Il est créé en 1951.

E.C.M : LE MARIAGE

I. Définition :

Le mariage est l'union légitime d'un homme et d'une femme par le lien conjugal.

Le mariage est un acte laïc et il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de mariage de consentement de deux futurs époux.

II. La célébration du mariage civil :

Le mariage civil est aussi important que le mariage religieux. Il donne un garanti juridique au mariage et il permet d'éviter le divorce unilatérale.

Le mariage civil a lieu à la mairie du domicile de l'un des futurs époux. Les futurs époux, en amont, doivent adresser une demande à l'Etat civil quinze jours avant la date retenue pour la célébration du mariage. Le mariage est obligatoirement célébré en présence de deux témoins majeurs. L'âge minimum requis pour se marier est de quinze ans pour les femmes, dix-huit pour les hommes.

III. Les devoirs et droits respectifs des époux :

L'amour, le dialogue, la fidélité et le respect mutuel doivent prévaloir dans un couple.

L'homme et la femme ont des droits et des devoirs dans le foyer.

Le code de mariage stipule que :

- **Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son époux. ;**
- **Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.**

Le mari est le chef de famille. En conséquence :

- **Les charges du ménage pèsent à titre principal sur lui ;**
- **Le choix de la résidence de la famille lui appartient ;**
- **La femme est obligée d'habiter avec lui et il est tenu de la recevoir**

Si la femme exerce une profession séparée de celle de mari, elle doit contribuer aux charges du ménage.

IV. Les causes légales du divorce :

Le divorce c'est la dissolution du mariage civil annoncé par le jugement. La rupture du mariage ne peut survenir que pour des raisons ci-après.

- **d'adultère du conjoint ;**
- **d'excès, sévices et injures graves rendant la vie conjugale impossible ;**
- **d'alcoolisme invétéré ;**
- **d'impossibilité pour le conjoint de satisfaire à ses obligations conjugales.**

E.C.M : L'ENVIRONNEMENT

I. Définition :

L'Environnement se définit comme étant le monde dans lequel nous vivons. Notre environnement, c'est tout ce qui nous entoure, le monde vivant (les animaux, les plantes, les hommes) et le monde physique (les sols, les cours et points d'eau, l'air, le relief, le climat, etc.).

II. Les facteurs de dégradation de l'environnement :

Les principales causes de la destruction de la nature est à chercher dans les activités de l'homme. Par son effectif et ensuite à travers ses activités de production et de satisfaction de ses besoins (habitats, infrastructures sociales, les installations industrielles etc....) l'homme est un agent par excellence de dégradation de l'environnement. Alors Il n'épargne aucun élément de l'environnement. Les feux de brousse, la déforestation, les déchets toxiques, les marées noires, l'émission de gaz à effet de serre telles sont les menaces qui pèsent sur la biodiversité autrement sur la biosphère.

II. Les conséquences de dégradation de l'environnement :

Aujourd'hui les conséquences de la destruction de la nature se font sentir partout sur la planète. Les feux de brousse, la déforestation, le braconnage, défrichement entraînent la disparition des milliers d'hectares de forêts (désertification, l'érosion), des animaux, des espèces marines (Plus de 120 espèces végétales sont désormais éteintes et 1771 sont considérées comme menacées selon Bird and Medina 2002). Et selon une autre source la FAO 2007 ; à l'échelle mondiale, la déforestation se poursuit à un taux d'environ 13 millions d'hectares par an. Au Mali, plus 80 milles hectares sont déboisés chaque année.

Les déchets toxiques ou industriels, les marées noires, la pollution des eaux font apparaître de nouvelles maladies. La pollution de l'air, l'émission de gaz à effet de serre, provoquent le changement climatique.

IV. La protection et la conservation de l'environnement :

Certaines mesures peuvent permettre la protection l'environnement :

- La lutte contre la déforestation, Campagne soutenue de reboisement,
- Lutter contre l'érosion des sols et ensablement des marigots, des lacs, des fleuves,
- Il faut préserver les espèces végétales et animales en voie de disparition ;
- L'utilisation des sources d'énergie nouvelle et renouvelable,
- La limitation de l'utilisation des engrais chimiques des pesticides,
- Campagne d'éducation environnementale.

E.C.M : LA NATION-L'ETAT ET LA REPUBLIQUE

I. La Nation :

Une nation est un groupe humain qui se caractérise par la conscience de son unité et la volonté de vivre en commun.

L'unité d'une nation provient généralement de sa culture, de sa langue, d'une histoire vécue en commun.

L'unité nationale :

Une Nation ne peut se développer que si les membres qui la composent forment un « **tout** » harmonieux, agissant comme un seul homme. Elle a besoin de tous ses fils pour se construire. Chacun en ce qui le concerne et au niveau où il se trouve doit apporter sa pierre à l'édification nationale. C'est pourquoi l'unité nationale est facteur décisif pour le développement. Une Nation ne peut progresser dans la division, la paresse, le désordre et l'anarchie.

II. L'Etat :

L'Etat est la forme la plus élaborée de la vie commune d'une société humaine. Il exerce son pouvoir par le biais du gouvernement.

Par extension, l'Etat désigne l'ensemble des **institutions et des services** qui permettent de gouverner et d'administrer un pays : ministères, directions, préfectures, délégations, administrations déconcentrées ou décentralisées.

La fonction essentielle de l'Etat est de gouverner la communauté, en s'acquittant de trois grandes tâches :

- ☐ **Organiser et faire respecter l'ordre public (fixer les règles des rapports sociaux),**
- ☐ **Assurer la sécurité extérieure et la défense de la collectivité, face aux autres communautés dotées d'une organisation étatique,**
- ☐ **Favoriser le développement économique et social de la collectivité, au mieux des intérêts généraux et particuliers.**

III. La République :

La république est un système politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui exerce le pouvoir politique directement ou par l'intermédiaire de représentants élus. Ceux-ci reçoivent des mandats pour une période déterminée et sont responsables devant la nation. Par ses représentants, le peuple est la source de la loi. L'autorité de l'Etat, qui doit servir le "bien commun", s'exerce par la loi sur des individus libres et égaux.

BIEN PUBLIC ET PRIVE/LE TRAVAIL

1. Définis le bien privé et le bien public. Donne deux exemples de chaque sorte.
2. Définis le travail.
3. Rappelle la nécessité du travail et énumère trois bienfaits du travail.
4. Définis la conscience professionnelle et cite deux de ses avantages pour le travailleur.
5. Quelles sont les qualités d'un bon travailleur ?
6. Donne trois (3) conditions pour faire un choix du métier.
7. Définis la solidarité et cite trois formes de solidarité.
8. Comment se manifeste la solidarité universelle ?

LA REPUBLIQUE DU MALI

9. Que vous rappellent les dates suivantes dans l'histoire du Mali : 22 septembre 1960 ; 28 septembre 1960 ; 20 janvier 1961 ; 19 novembre 1968 ; 26 mars 1991 ; 8 juin 1992.
10. Enumère les éléments (les symboles) de la souveraineté nationale.
11. Quelle est la devise de la République du Mali ? Donne le sens des expressions qui la composent.
12. a-) Cite dans l'ordre les différentes couleurs du drapeau du Mali.
b-) Donne la signification de chaque couleur.
13. Quels sont les objectifs assignés à l'armée malienne.
14. Donne la structure de l'armée malienne.
15. Cite les Institutions de la République du Mali.
16. Comment sont nommés les ministres ?
17. Comment est structuré un ministère.
18. Quels sont les chapitres abordés en conseil des Ministres ?
19. Cite les services sociaux au Mali.

LA POLITIQUE

20. Définis : Etat, institution, constitution, république.
21. Définis : l'élection, l'isolement, le scrutin, le référendum, suffrage universel, le parti politique, la démocratie.
22. a) Quelles conditions faut-il remplir pour voter ?
b) "Tout électeur est éligible" Que veut-on dire par cette phrase ?
23. Enumère les organes chargés de l'organisation des élections.
24. Quelle est l'importance du vote pour un citoyen ?
25. Donne le nom de cinq grandes formations politiques au Mali.
26. Combien y a-t-il de circonscriptions électorales au Mali ?
27. Quelles sont les principes et fondements de la démocratie ?

28. Quels sont les avantages de la démocratie ?
29. Quel type de scrutin est appliqué au Mali pour l'élection présidentielle et les élections législatives ?
30. Par quel mode de scrutin est élu le Président de la République du Mali.
31. Quelles sont les attributions du Président de la République ?

SYNDICALISME-SOCIALISME-CAPITALISME

32. Définis le syndicalisme, le syndicat et cite trois syndicats au Mali.
33. Cite les deux grandes centrales syndicales au Mali.
34. Quel est le rôle du syndicat ?
35. Définis le socialisme et le capitalisme.
36. Explique l'essor du Capitalisme.
37. Donne les noms des philosophes défenseurs du socialisme.
38. Le socialisme ou le capitalisme, quel est le plus avantages pour les hommes et la société ?

LE MARIAGE

39. Définis le mariage.
40. Comment célèbre-t-on le mariage civil ?
41. Donne les avantages du mariage civil.
42. Cite les causes juridiques du divorce

L'ENVIRONNEMENT

43. Définis : l'environnement, la pollution.
44. Cite les principales causes de la destruction de l'environnement.
45. Décris brièvement les conséquences de la dégradation de l'environnement.
46. Cite les mesures permettant la protection de l'environnement.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

47. Donne la date de création l'Union Africaine et ses objectifs.
48. Enumère les organes et les institutions de l'Union Africaine.
49. Cite trois grandes organisations sous-régionales en Afrique.
50. Cite trois institutions spécialisées de l'O.N.U et précise leur domaine d'intervention.
51. a.) Enumère les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. b.) ses principaux organes.